CONDITIONS :

A LA PARTIES PAR AN—payablesix mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arreté, à moins qu'les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra se rendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.

Pour le 20 mai, la belle Maison à étages et ses dépendances, formant l'angle des rues Esplanade et Remparts. S'adresser à

12 mai—5 F. PINSON.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c., situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 90 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

15 rév T. NICOLET & Co.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

Fs. PERRET & GALLY,
rue Toulouse, No. 59

12 avril-tf

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises S'adresser à J. E. LOREILLE, encoin. Bourbon et Douane.

10 avril

Pour cause d'absence.

A LOUER OU A VENDRE.—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles et les domestiques de la dite maison. S'adresser pour les renseignemens rue Royale, No. 107. 22 av

A LOUER.

La **MAISON** à présent habitée par le soussigné, dans la rue de la Douane, No. 116, contenant 6 chambres, une salle, des punctenes &c. Les bâtimens de derrière sont grands et commodes ; il y a un puits, deux citernes, des écuries &c., dans la cour. Pour les termes il faut s'adresser à M. WALTON,

15 mai Nos. 12 et 14, rue de la Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire—François St Martin contre ses créanciers.—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu pardevant Jules Mossy not pub, le lundi 16 juin prochain, à 10 heures, pour les objets mentionnés dans la pétition, et pendant ce temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de l'hon Chs. Watts, juge de ladite cour.

14 mai—11,2ps J. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.*—No. 7390.—*E. L. Bernard et alii contre D. Baiz.*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de D. Baiz, ait lieu pardevant Théodore Seghers, not. public, le lundi, 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné, que M. A. Morphy soit nommé curateur présente les créanciers absents ; et que M. Amable Sénéal, soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds de créanciers, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,
14 mai—11,2ps FED. BUISSON, dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 7343—*E. L. Bernard et alii contre Victor Souza, jeune*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Victor Souza jeune, ait lieu pardevant Théodore Seghers, notaire public, le lundi 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné que M. A. Morphy, soit nommé curateur pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable Sénéal soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds de créanciers, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,
21 av—11,2ps FED. BUISSON dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, *Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 8401—*L. M. Raynaud* contre *ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Louis T. Caire, notaire public, le 23ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur la situation des affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,
23 av—11,2ps F. BUISSON, dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 12 mai 1834—No. 7472—*Jean Blanc* contre *ses créanciers*—Sur la pétition et la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'il se tiendra une assemblée des créanciers du pétitionnaire, le mercredi, 18 juin prochain, à l'étude de Félix le Armas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses biens seront suspendues.

M. A. W. Pichot est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 14 mai 1834.
15 mai—13,2ps F. BUISSON, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. L'honorable Charles Maurian, juge, présent.—Lewis Solomon *contre* ses créanciers.—La pétition et la cédule dans cette affaire, ayant été lues et enrégistrées, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire sera convoquée pour mardi, 17 juin prochain, dans l'étude de Jules Mossy, notaire public, pour y prendre en considération les affaires du pétitionnaire ; il est de plus ordonné que C. J. Smith est nommé pour représenter les créanciers absens, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigés contre la personne et les biens du dit Lewis Solomon, resteront suspendus.

Par ordre de la cour.
16 mai—3 J. BUISSON, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,471—Baptiste St. Amand *ses créanciers*, pour un attermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le mardi, 24 juin prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un attermoiement et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e. jour de mai A. D. 1834.

17 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—*A. L. Boismare vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptés par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers sera convoquée à l'étude de L. Férand, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

M. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.

16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu à l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin à l'effet délire des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

VIN DE BORDEAUX—Vin vieux en barriques, Champagne, Laffitte, Grand Larose, Vin blanc &c., Huile d'olive, à vendre par

3 mai J. MAGER

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

Il sera vendu le samedi, 24 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour compte de la ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, les esclave ci-après nommé dépendant de la succession de feu veuve Danville de Bertain.

Adélard, âgé de 18 ans, marroneur.

Conditions : Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835. et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant F. de Armas, notaire public. 24 avril—10,9ps

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 21 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues d'Espagne et Moreau, à la résidence de M. Peter Coyle, des meubles et effets consistant en lits et leur garniture, chaises, tables, &c.; 2 chevaux, 2 charrettes, et 3 drays avec les harnais complets, et 2 belles vaches. 17 mai

PAR H J DOMINGON.

Il sera vendu le mardi, 27 mai, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre de la cour et sous l'inspection des syndics de la faillite de Camille Fillie, une quantité de marchandises sèches et habillements faits, abandonnés par le dit failli à ses créanciers.

Conditions, à la vente. 17 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

PAROISSE JEFFERSON.—*Cour des Preuves.*—En vertu d'un ordre de la dite Cour; il sera vendu mercredi 11 Juin 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Jean Murville Harang.

1°. La belle propriété sur laquelle le défunt faisait sa résidence, située dans le faubourg Lafaudais paroisse de Jefferson, mesurant 103 pieds 2 pouces de face à la rue de la Levée, 309 pieds dix pouces de face à la rue Seconde; et 126 pieds de face à la rue Rousseau. Sur la quatrième ligne qui est parallèle à la rue Seconde, en partant de la rue de la Levée, le terrain court sur une première profondeur de 126 pieds 2 pouces où il n'a plus que 100 pds. 10 pouces de large; duquel point il court ensuite jusqu'à la rue Rousseau sur une seconde profondeur de 161 pieds; laquelle seconde profondeur a 126 pieds de large; le tout se compose de six terrains, nos. 1, 2, 3, 4, 9 et 10 de l'plet no. 3, d'après le plan originaire du dit faubourg; ensemble avec la maison de maître, en briques et à étage, cuisines en briques et les autres dépendances, conformément au plan qui en a été dressé par Benjamin Buisson, voyer de la paroisse de Jefferson, le 24 décembre 1833, et qui est exposé à la Bourse.

2°. 120 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions : les actions payables comptant, et la propriété comme suit : $350 comptant, plus l'acquéreur prendra charge de payer à leurs échéances respectives deux billets du défunt de $850 chacun; l'un au 12 mars 1835, et l'autre au 12 mars 1836, et il prendra la réversion de l'hypothèque existant pour sûretés de ces mêmes billets, en faveur de M. Morgan et autres. Le surplus de la balance du prix en deux paiemens égaux, à un et deux ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction de l'administratrice avec hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente sera passé; devant Théodore Séghers not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

Il sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 1er. mai 1834. Les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté des biens qui existent entre dame Marie Elizabeth, Eugénie Debuys et feu Joseph Adolphe Tircuit son époux, savoir :

1° Un **LOT DE TERRE** ayant 30 pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière de 120 pieds du côté de la rue St. Peter et 70 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 33 pieds 4 pouces; le tout mesure française, avec les ediffices qui se trouvent bâtis sur ce lot de terre, consistant en une maison de maître à étage et en briques, numérotée à étage et en briques.

2° *Charles*, nègre âgé de 14 ans, de nation de Congo.

3° *Héloise*, négresse âgée d'environ 20 ans, fort blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant.

4° *Charlotte*, négresse âgée de 18 ans, ensemble

5° *Lewis*, nègre âgé de 20 ans, cuisinier.

6° 20 *Actions* de la Banque du Commerce.

Conditions—Le lot de terre payable à 8, 16 et 24 mois, les esclaves Charles, Héloïse et Charlotte, payables à 6, 12 mois et Lewis $368, 88 cents payables le 1er. février 1835, et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions de la Banque de Commerce comptant. Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. T. Ferrand, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 mai

COUR DES PRÉUVES—Paroisse de Jefferson—Attendu que Louisa Mazé veuve de Jean Kœnig a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante du dit Louis Kœnig, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à cette pétition. Par ordre de la cour,

15 mai F. DUGUE, juge

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 14 juin prochain, sur les lieux, à la cheminée Caminada en cette paroisse, à midi, tous les biens composant les successions de feu Etienne Tercelonne et Rosalie Dufresne sa femme, savoir : le mobilier consistant en quelques meubles meublans, progres, ustensiles, et autres objets, une négresse nommée Françoise, âgée d'environ 20 ans, et une terre située à la cheminée Caminada, ayant un arpent et demi de face à la baie Perilliat.

Conditions : pour le mobilier, toutes sommes au-dessous de $30 payables à 60 jours, et toutes sommes au-dessus, payables en mars 1835. La négresse et la terre, payables en trois termes égaux en mars des années 1835, 1836 et 1837, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

15 mai F. DUGUE, juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 12 mai 1834—No. 7315—*J. M. Allen* contre *ses créanciers.*—Sur la motion de R. C. Stockton, Pavoint du pétitionnaire, et d'après la raisons fournies par cet avocat à la cour de l'impossibilité où se sont trouvés les créanciers de s'assembler au jour présent par ladite cour, le 28 avril dernier, parce que c'était un dimanche ; il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire se tiendra en pleine cour, le samedi 14 juin prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, débiteur insolvable maintenant détenu dans la prison, et que les poursuites déjà commencées restent toujours suspendues. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 16 mai 1834.

17 mai—2ps F. BUISSON, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 7405—*Harris, Wright & Co, et autres*, contre *John Thompson, jeune, pour une cession forcée.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire public, le lundi 26ème jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr R. M. Carter soit nommé pour représenter le défenseur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,
23 avril—11 2ps FED. BUISSON, Dépt. Greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Marcian Belfort Haydel *contre* ses créanciers, pour un attermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 30 juin prochain, à 11 heures A. M. afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un attermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 17e. jour de mai, A. D. 1834.

19 mai—13,2ps JNO. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 17 mai 1834—No. 7478—*Joséphine Eon* femme de J. Michel, marchand public, contre *ses créanciers*, pour un atermoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu pardevant Félix Grima, notaire public, le samedi 31 mai courant, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 17 mai 1834.

19 mai—3 F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Veuve Baptiste St. Amand *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, mardi, le 24 juin prochain à 10 heures, A. M., afin de délibérer sur la demande de la pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 17 mai 1834.

19 mai—10,2ps Jno. L. LEWIS, greffier

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE,

BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE FRANCAISE, No, 19, récemment reçue et prête à livrer aux souscripteurs chez W. McKEAN

LA BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE FRANCAISE, se publie des x fois par mois chaque numéro contient 60 pages. Prix six piastres, ou cinq si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par

W. McKEAN, agent.
Encoignure des rues du camp st Commerce. 12 mai.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Charles Laurel, h. c. l., le terrain ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre, situé dans la rue Julie, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant 30 pieds de face sur 180 pieds de profondeur, mesure française ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, régr.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud notaire public, aux frais de l'acquéreur. 28 avril

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testaments, Vendredi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves ci-après décrits savoir :

1° Patience, négresse âgée d'environ 23 ans, et son enfant nommé Harry, âgé de 2 ans.

2° Jenny, mulâtresse âgée de 14 ans.

3° Tom, mulâtre âgé d'environ 16 ans.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, Not. Pub., aux frais de l'acquéreur. 30 avril

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 9 juin à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joachin Chaudé, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans.

2° Mary, mulâtresse, âgée de 28 ans.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 6 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Anne Galle, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'plet No. 95, sur le plan déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, le 19 juin 1833, ayant [mesure française] 50 pieds, 8 pouces de face à la rue des Libéraux, entre les rues des Champs Elysées et Français, sur 150 de profondeur.

Conditions de la vente : $96, 25 cents payables le 1, juin 1834, pareille somme de $96, 25 cents, le 12 juin 1835 en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et la balance du prix de la vente, payable comptant.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régr.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L H Féraud, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 5 juin, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Catherine Féliciane Buquet, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1. Mulet, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.

2° Patience alias Fanny, négresse âgée d'environ 26 ans et ses deux enfans Rosine mulâtresse âgée d'environ 7 ans et Louisa négrite âgée d'environ 3 ans.

Conditions de la vente : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régr.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 29 av

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testaments.—Lundi, 23 juin, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Liben, l'esclave suivant, savoir :

William, nègre âgé de 18 ans, bon charretier, ayant eu le pouce coupé.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, registr.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, not. public, aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 27 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Reber, les esclaves ci-après décrits, savoir :

Lucinda, âgée d'environ 21 ans, avec ses deux enfans, Mississippi âgée d'environ 6 ans et James âgé d'environ 3 ans et 6 mois, ce dernier est sujet à l'epelepsie.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

23 avril W F C DUPLESSIS, régistrar.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 30 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice, les esclaves ci-après décrits, savoir ;

1° John, négresse âgée 40 à 50 ans.

2° John, maître âgé de 20 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 30 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mercredi, 4 juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, la goclette Elizabeth avec ses agrès et apparaux, maintenant mouillée dans le Basin Carendelet.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 2, 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la goclette jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 23 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci-après décrite, savoir :

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Xavier Fouché, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Jourdan, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

21 mai W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Philip Sterlin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur datif, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

21 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Andrew Baker.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

20 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Louis Christian Miltenberger.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

17 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Isaac Baldwin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

17 mai W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Succession de Martin Duplessis p. de c. l.—Avis.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la dite succession ou des sommes à payer, sont priées de les déposer dans les dix jours de cette date, au bureau du juge soussigné de la paroisse de Plaquemine.

Paroisse de Plaquemine, le 20 mai 1834.

21 mai G. LEONARD, juge.

A VENDRE—Un nègre forgeron, excellent ouvrier, bon sujet et parfaitement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Agé d'environ 28 ans, et depuis plus de 7 ans dans le pays, parlant anglais et français. S'adresser à Mirambond, O'Duhig & co., ou à

J. M. D. GAUTIER, courtier,
rue de Chartres, No. 166

7 mai.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Samedi, 21 juin 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descourts, l'esclave ci-après décrit, savoir :

Tom ou Thomas, maître âgé de 24 ans, domestique de maison, buvant un peu et ayant une hernie.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 ma

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testaments, Jeudi 19 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Léonore Rabaud décédée veuve Jean Pigneguy, les esclaves ci-après décrits, savoir:

AMBROSE, nègre âgé d'environ 61 ans, palefrenier.

LIZA, négresse âgée d'environ 29 ans, bonne domestique, propre à tout, marchande de lait, parlant français et anglais.

Conditions de la vente : à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testaments. Jeudi, 12 Juin, a midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Domingo de Arriola, les esclaves ci-après décrits, savoir.

Louise, négresse âgée d'environ 40 ans.

Suzette, négresse, fille de Louise.

Conditions de la vente: Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, reg.

N B Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, not pub aux frais des acquéreurs. 10 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 12 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Garsides, l'esclave et la propriété ci-après décrits, savoir :

Esclave LOUISE, négresse, âgé d'environ 55 ans.

Propriété foncière.—Un terrain situé dans la rue des Ursulines, entre les rues des Ramparts et St. Claude, ayant environ 55 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 150 pieds de profondeur plus ou moins (mesure française.)

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

10 mai W F C DUPLESSIS, Régistrar.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments. Lundi, 16 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de succession de feu Marguerite Cabaret f. c. l. la propriété ci après décrite, savoir. Un terrain, situé au faubourg Lacourse, dans l'plet No. 79, borné par les rues des Naiades; Euterpe, Apollon et Terpsichore: le dit terrain mesurant en pieds anglais 60 pieds de face à la rue Terpsichore, à prendre à 120 pieds français de distance de l'encoignure de la rue des Naiades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets. Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments.—Mardi, 8 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Baker, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Billy, nègre, âgé d'environ 25 ans.

2° Isaac, nègre, âgé d'environ 30 ans.

3° Lo, mulâtre, âgé d'environ 21 ans.

4° Tom, mulâtre, âgé d'environ 15 ans.

5° John Fox, nègre, âgé d'environ 30 ans, estropié, sujet aux crises, lun, ; aliéné.

6° Jackson, nègre, âgé d'environ 25 ans, un peu sourd,

7° Nancy, négresse, âgée d'environ 24 ans, et son enfant Lewis, âgé d'environ 4 ans,

8° Sylvia, négresse, âgée d'environ 18 ans,

9° Mary, négresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises.

10° Lavinia, négresse, âgée d'environ 9 ans,

11° Fanny, mulâtresse, âgée d'environ 26 ans,

12° Rosina, négresse, âgée d'environ 2 ans,

13° Patty, négresse, âgée d'environ 17 ans.

14° John, mulâtresse, âgée d'environ 18 ans, sujette aux crises.

15° Sally, négresse, âgée d'environ 45 ans,

16° Louisa, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,

17° Washington, âgé d'environ 25 ans,

18° Caleb, nègre, âgé d'environ 26 ans,

19° Charles, âgé d'environ 21 ans,

20° Jerry, nègre, âgé d'environ 40 ans,

21° Régis, nègre âgé d'environ 33 ans,

22° Milly, négresse, âgée d'environ 33 ans,

23° Lloyd, nègre, âgé d'environ 21 ans,

24° Perry, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,

25° Henry Perry, nègre âgé d'environ 21 ans,

26° Mary, mulât